

EUROPLASMA

A leading Provider of Clean Technology and Clean Energy Solutions

Société Anonyme au capital de 20.898.462 euros

Siège : Zone Artisanale de Cantegrit Est - 40110 Morcenx-la-Nouvelle

384 256 095 R.C.S. MONT DE MARSAN

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 DÉCEMBRE 2020 RÉPONSES AUX QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES (Articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce)

La société Europlasma, société anonyme au capital de 20.898.462 euros, dont le siège social est situé Zone Artisanale de Cantegrit Est – 40110 Morcenx-la-Nouvelle, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Mont-de-Marsan sous le numéro 384 256 095 (la « **Société** ») a reçu par courrier électronique plusieurs questions écrites d'un actionnaire. Le texte intégral des questions écrites reçues et des réponses apportées par le Conseil d'administration figurent dans le présent document mis en ligne sur le site internet de la Société dans la rubrique [« Assemblées Générales »](#).

Question 1 - Unités d'incinération des cendres volantes en Chine : Dans votre communiqué du 13 mai dernier annonçant la constitution de la filiale « Europlasma Environmental Technology » pour opérer en Chine, vous mentionniez la « livraison dans 18 mois de 4 unités de vitrification des cendres volantes ». A ce stade, le projet a dû commencer à se concrétiser. Où en est-on de ce projet ? Quelles en sont les modalités financières ?

Réponse : Le Groupe a l'ambition de devenir en Chine une référence du traitement des déchets dangereux. Ainsi, nous avons annoncé le 13 mai 2020 que la livraison, dans un délai de 18 mois, des unités de vitrification des cendres volantes figurant dans la lettre d'intention signée en janvier 2020, marquerait la première réalisation industrielle d'envergure dans le pays. A ce jour, nous développons un procédé qui devrait être déployé au sein de ces unités au cours du deuxième semestre 2021 après une période de test en environnement de démonstration opérationnelle lors du premier semestre 2021.

Question 2 - Plan de relance européen : Plusieurs pans du plan de relance européen touchent à l'activité d'Europlasma, notamment la décarbonation de l'industrie. Dans ce cadre, la société Europlasma a-t-elle sollicité des aides de l'Etat ? Sinon, compte-t-elle le faire ? Ce plan de relance s'est-il traduit par de nouvelles avancées avec des industriels gros émetteurs de CO2 en vue de réduire leur empreinte carbone ?

Réponse : la priorité de l'exercice était la modernisation et le redémarrage très progressif mais robuste de l'usine de vitrification des déchets amiantés. Ainsi nous avons détruit 2300 tonnes de déchets en quatre mois environ à pleine capacité.

Restaurer notre crédibilité auprès de nos potentiels partenaires était un préalable à l'entame de discussions avec l'Etat, les collectivités locales et les industriels sur différents sujets notamment la construction de nouvelles unités de production ou la réduction des émissions de CO2

En effet, Europlasma ne peut prétendre à un ensemble de dispositions fondées sur l'activité antérieure dans la mesure où l'activité a été arrêtée pendant la durée de la procédure collective.

En outre, Europlasma ne peut encore prétendre à un soutien financier des banques y compris des dispositifs de soutien exceptionnel relatifs à la crise sanitaire dans la mesure où la procédure de redressement judiciaire, à laquelle a succédé le plan de redressement en cours d'exécution, lui a conféré une notation dégradée que nous devons nous employer à améliorer année après année. Dans cette perspective, le désendettement négocié avec notre principal créancier est essentiel.

Nous sommes désormais en discussion avec différents partenaires potentiels, publics et privés.